



PROPOSITIONS
assemblée générale extraordinaire
16 décembre 2021

Le conseil d'administration de l'ACTS a voté, à la fin octobre, l'abrogation de l'obligation qui était prévue à ses règlements généraux à l'effet que ses membres maintiennent l'affiliation auprès de leur association provinciale afin de pouvoir valablement s'affilier et maintenir leur affiliation chez elle. Le conseil d'administration de l'ACTS est allée jusqu'à édicter que cette modification majeure et de dernière minute à ses règlements généraux prenait effet immédiatement et que lors de sa prochaine assemblée générale annuelle fixée au 23 janvier 2022, ses membres seraient appelés à ratifier le tout.

Un courriel à cet effet vous a d'ailleurs été envoyé par l'ACTS le 29 octobre dernier. Dans le document explicatif accompagnant ce courriel, l'ACTS prédit même la disparition des associations provinciales, faute de financement. Elle entend, de plus, se substituer aux organisations provinciales pour traiter des dossiers « régionaux », y compris celui de l'intégration au système professionnel de chaque province. Pour votre information, nous avons joint au présent document le courriel en question et son contenu.

Cette décision du conseil d'administration de l'ACTS est unilatérale et n'a fait l'objet d'aucune consultation spécifique avec les associations provinciales. La CTSQ rejette cette action de l'ACTS. Nous avons déjà commencé à discuter avec les représentants d'autres associations provinciales et nous cherchons à nous concerter pour ramener le conseil d'administration de l'ACTS à une attitude plus respectueuse, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des thérapeutes du sport au Canada. Nous insistons sur le fait que la CTSQ est une corporation autonome. Elle est enregistrée au Québec et est régie selon les lois québécoises. Elle n'est pas dirigée par l'ACTS. En tout état de cause, les motivations de l'ACTS demeurent à ce jour nébuleuses.

En vue de déterminer les actions concrètes que la CTSQ posera au bénéfice de ses membres en réaction à la récente décision prise par l'ACTS, nous vous demanderons, lors de l'AGE du 16 décembre 2021, de voter et donc de vous prononcer en regard de chacune des résolutions ci-dessous énumérées :

- 1- Les thérapeutes du sport du Québec réitèrent leur confiance en la CTSQ pour gérer l'ensemble des dossiers (assurances, marketing, représentation auprès de tierces parties, etc.) touchant l'exercice de leur profession au Québec.
- 2- Les thérapeutes du sport du Québec déclarent que la CTSQ est l'unique représentante et porte-parole de leur profession au Québec.



- 3- Le conseil d'administration de la CTSQ est dûment mandaté par ses membres, les thérapeutes du sport du Québec, le cas échéant, pour apporter toutes modifications aux documents officiels de la corporation pouvant lui permettre de démontrer son rôle d'unique représentante et porte-parole de leur profession au Québec.
- 4- Dans l'éventualité où les thérapeutes du sport du Québec pourraient être intégrés dans un ordre professionnel nouvellement créé ou déjà existant, en conformité avec le Code des professions (R.L.R.Q. ch. C-26) et suivant le travail et l'intervention de la CTSQ, nous, les thérapeutes du sport du Québec, mandatons expressément la CTSQ afin de prendre toutes les décisions nécessaires et utiles pouvant nous permettre d'exercer notre profession.
- 5- Dans le cadre de l'intégration au système professionnel québécois, nous, les thérapeutes du sport du Québec, sommes d'accord avec le principe que seuls les membres de la CTSQ puissent être reconnus et obtenir le permis permettant l'exercice de leur profession dans la mesure où l'exigence liée à la diplomation exigible est conforme.
- 6- Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de l'ACTS de suspendre l'application immédiate de la modification apportée à leurs règlements généraux à l'effet d'abroger l'obligation pour leurs membres de maintenir leur affiliation auprès de leur association provinciale afin de pouvoir valablement s'affilier et maintenir leur affiliation chez elle.
- 7- Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de l'ACTS d'entamer des discussions avec les représentants de la CTSQ avant de procéder à la modification de règlements pouvant affecter la relation entre ces deux associations.
- 8- Les thérapeutes du sport du Québec demandent au conseil d'administration de la CTSQ de communiquer par lettre à l'ACTS un résumé des intentions manifestées par ses membres lors de l'AGE du 16 décembre 2021 ou un extrait des résolutions prises à l'occasion de celle-ci, selon ce qu'elle juge le plus adéquat.

D'ici la tenue de l'AGE du 16 décembre, il est possible que nous vous transmettions des informations additionnelles, notamment en lien avec le rôle de la CTSQ auprès de ses membres. Dans les circonstances où l'AGA de l'ACTS aura lieu dès le 23 janvier prochain et que nous venons à peine d'être informés de la prise de position de cette dernière, nous faisons tout notre possible pour vous informer adéquatement, mais rapidement.



La corporation des
thérapeutes du sport
du Québec

Soyez assurés que nous avons le souci de prendre les meilleures décisions possible pour les thérapeutes du sport qui exercent au Québec.